



Pôle personnes âgées -
Personnes handicapées
Sous-direction des établissements
et services pour personnes âgées
☎ 05 44 00 11 28
Fax : 05.44.00.11.73

ARRETE PA-PH N° 2022 - 029

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-VIENNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre l'Hôpital Intercommunal du Haut Limousin (HIHL), le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé ;

Sur proposition de la Directrice du pôle personnes âgées – personnes handicapées du Conseil départemental.

ARRETE

ARTICLE 1er - Les tarifs journaliers hébergement applicables à l'EHPAD de l'HIHL sont fixés, à compter du 1^{er} février 2022, à :

➤ **Chambres avec Allocation Logement :**

Chambre à 1 lit : **54,32 €**

Chambre à 2 lits : **53,51 €**

➤ **Chambres avec Allocation Personnalisée au Logement (APL) :**

Chambre à 1 lit : **56,30 €**

ARTICLE 2 – Le prix de journée hébergement (comprenant les dépenses d'hébergement et de dépendance) applicable à cet établissement pour les résidents de moins de 60 ans est fixé, à compter du 1^{er} février 2022, à :

Prix de journée des moins de 60 ans : **71,71 €**

ARTICLE 3 – Les tarifs applicables à l'accueil de jour sont fixés, à compter du 1^{er} février 2022, à :

Journée entière : **19,00 €**
Demi-journée avec repas : **12,50 €**
Demi-journée sans repas : **8,85 €**

ARTICLE 4 – Les dépenses et recettes afférentes au budget de l'EHPAD de l'HIHL sont autorisées pour la section hébergement à hauteur des montants suivants :

INTITULES	HEBERGEMENT
Charges de classe 6	10 070 329,36 €
Recettes en atténuation	188 778,86 €
Produits de la tarification	9 881 550,50 €

ARTICLE 5 - En cas d'hospitalisation inférieure à cinq semaines, le tarif hébergement ou le prix de journée hébergement seront diminués du forfait journalier.

ARTICLE 6 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cédex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 - Le Directeur général des services et la Directrice du pôle personnes âgées - personnes handicapées du Conseil départemental, le Président du Conseil de surveillance et le Directeur de l'EHPAD de l'HIHL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

LIMOGES, le 17 FEV. 2022

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint


Belkacem Mehaddi